

Nous sommes en 2025 : connaissez-vous votre taux d'imposition?

31 janvier 2025

Jamie Golombek

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC



Les taux d'imposition peuvent varier en fonction de la législation gouvernementale ainsi que selon votre niveau de revenu et votre type de revenu. Savez-vous quel sera votre taux d'imposition en 2025? Le présent rapport vous aidera à comprendre comment votre revenu est imposé et pourquoi le taux d'imposition « affiché » n'est pas toujours celui que vous payez.

Des taux d'imposition différents

Les particuliers canadiens sont imposés à des taux progressifs, ce qui signifie que leur taux d'imposition augmente graduellement à mesure que leur revenu s'accroît. Des taux d'imposition différents s'appliquent selon les règles fédérales, provinciales et territoriales.

Taux d'imposition progressifs fédéraux

La figure 1 montre les taux de l'impôt fédéral qui s'appliquent selon le niveau de revenu imposable.

Figure 1 : Taux de l'impôt fédéral selon le niveau de revenu imposable

Revenu imposable	2025
≤ 57 375 \$	15,0 %
> 57 375 \$ et ≤ 114 750 \$	20,5 %
> 114 750 \$ et ≤ 177 882 \$	26,0 %
> 177 882 \$ et ≤ 253 414 \$	29,0 %
> 253 414 \$	33,0 %

Par exemple, la première tranche de revenu imposable de 57 375 \$ serait imposée à un taux de 15 %. En revanche, le revenu imposable excédant 253 414 \$ est imposé à un taux de 33 %.

Inclusions et déductions de revenu et crédits

Les taux d'imposition progressifs s'appliquent au « revenu imposable », mais comme certains revenus en sont exclus et que certains montants peuvent en être déduits, ce revenu peut être réduit pour profiter d'un taux d'imposition marginal moins élevé.

Les gains en capital constituent l'un des types de revenus qui ne sont que partiellement imposables. En effet, seulement 50 % des gains en capital sont inclus dans le revenu imposable, alors que le revenu ordinaire (p. ex. les intérêts) doit l'être en entier. Par conséquent, le taux d'imposition est inférieur à celui du revenu ordinaire.

Par exemple, si vous avez réalisé des gains en capital nets de 10 000 \$ parce que vous avez vendu des actions et que vous n'avez eu aucun autre gain en capital au cours de l'année, seulement la moitié de ce montant (5 000 \$) sera imposé. Si vous avez plutôt gagné un revenu en intérêts de 10 000 \$, vous devrez payer l'impôt sur la totalité de ce montant.

Les déductions les plus courantes qui vous permettent de réduire votre revenu total, et donc votre revenu imposable, comprennent les frais de gestion de placements des comptes non enregistrés, les cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) et les frais de garde d'enfants admissibles.

Les crédits d'impôt permettent quant à eux de réduire directement l'impôt à payer une fois que le taux d'imposition marginal a été appliqué à votre revenu imposable. Un taux fixe est appliqué aux montants admissibles et le montant du crédit qui en résulte est soustrait de l'impôt à payer. La figure 2 démontre qu'un crédit d'impôt fédéral de 15 % appliqué à un montant de 1 000 \$ donne lieu à une économie d'impôt de 150 \$.

Les crédits d'impôt fédéraux non remboursables les plus courants incluent le montant personnel de base, le montant pour époux ou conjoint de fait, les frais médicaux et les dons de bienfaisance.

Un crédit d'impôt non remboursable est également offert aux investisseurs qui reçoivent des dividendes de sociétés canadiennes pour tenir compte du fait que ces sociétés ont déjà payé l'impôt sur leur revenu. Les « dividendes déterminés » proviennent habituellement du revenu de société qui a été imposé à des taux relativement élevés (comme le revenu général), tandis que les dividendes non déterminés proviennent habituellement du revenu de société qui a été imposé à des taux inférieurs (comme le revenu admissible à la déduction accordée aux petites entreprises).

Les dividendes déterminés sont le plus souvent versés par des sociétés canadiennes cotées en bourse ou par des fonds communs de placement canadiens qui détiennent des actions canadiennes à dividendes. Les particuliers qui reçoivent des dividendes déterminés ont droit à un crédit d'impôt pour dividendes bonifié pour compenser le taux d'imposition plus élevé appliqué à la société.

Les dividendes non déterminés sont généralement reçus de sociétés privées canadiennes qui ont payé l'impôt sur leur revenu au taux d'imposition moins élevé des petites entreprises. Puisque l'impôt est payé à un taux moins élevé par la société, le particulier a droit à un crédit d'impôt plus faible pour les dividendes non déterminés.

Prenons un exemple illustrant comment une déduction d'impôt procure des économies d'impôt au taux d'imposition marginal qui varie selon le revenu et comment un crédit d'impôt procure des économies d'impôt à un taux fixe. Supposons que votre revenu total s'élève à 70 000 \$ et que vous demandez une déduction de 1 000 \$ (p. ex., une cotisation à un REER) ou encore un crédit d'impôt fédéral non remboursable de 1 000 \$ (p. ex., cotisations du RPC). La figure 2 montre de quelle façon les déductions et les crédits réduisent l'impôt que vous payez.

La déduction est soustraite du revenu, de sorte qu'aucun impôt n'est perçu sur cette tranche du revenu. Dans la figure 2, une déduction d'impôt de 1 000 \$ donne lieu à une économie d'impôt fédéral de 205 \$, soit le produit du montant de 1 000 \$ multiplié par le taux d'imposition marginal qui aurait été appliqué au revenu (20,5 %). Par conséquent, une déduction procure une économie d'impôt fédéral correspondant à votre taux d'imposition marginal.

Figure 2 : Valeur d'une déduction d'impôt et d'un crédit de 1 000 \$ au niveau fédéral, en dollars

Description	Absence de déduction ou de crédit	Déduction d'impôt	Crédit d'impôt
Revenu total	70 000	70 000	70 000
Déductions	s. o.	(1 000)	s. o.
Revenu imposable	70 000	69 000	70 000
Impôt de 15,0 % sur 57 375 \$ de revenu	8 606	8 606	8 606
Impôt de 20,5 % sur le revenu restant	2 588	2 383	2 588
Impôt total à payer	11 194	10 989	11 194
Crédit d'impôt (1 000 \$ à 15 %)	s. o.	s. o.	(150)
Impôt à payer	11 194	10 989	11 044
Valeur de la déduction ou du crédit	s. o.	205	150

Le montant de 1 000 \$ au titre des cotisations au RPC a généré un crédit d'impôt fédéral non remboursable de 15 % qui a donné lieu à une économie d'impôt fédéral de seulement 150 \$. Lorsqu'on ajoute aux économies fédérales décrites ci-dessus celles disponibles dans la province ou le territoire, on obtient une économie totale variant d'environ 20 % pour l'ensemble des crédits à plus de 50 % pour les déductions, selon la province ou le territoire de résidence.

Taux d'imposition marginal

Votre taux d'imposition marginal est le montant d'impôt que vous auriez à payer sur chaque dollar de revenu supplémentaire. En plus des taux d'imposition progressifs fédéraux indiqués dans la figure 1, l'impôt provincial et territorial est également progressif et doit s'appliquer au revenu imposable avant que vous puissiez profiter des crédits.

La figure 3 présente les taux d'imposition marginaux fédéral, provincial et territorial combinés qui s'appliquent aux divers types de revenus d'un particulier selon que son revenu imposable est de 50 000 \$, 100 000 \$ ou 250 000 \$, compte tenu du crédit d'impôt pour dividendes admissibles.

Figure 3 : Taux d'imposition marginaux fédéral, provincial et territorial combinés s'appliquant à un revenu ordinaire de 50 000 \$, 100 000 \$ ou 250 000 \$, à des gains en capital ou à des dividendes déterminés¹

Région	Revenu ordinaire de 50 000 \$	Gains en capital de 50 000 \$ (inclusion à 50 %)	Dividendes déterminés de 50 000 \$	Revenu ordinaire de 100 000 \$	Gains en capital de 100 000 \$ (inclusion à 50 %)	Dividendes déterminés de 100 000 \$	Revenu ordinaire de 250 000 \$	Gains en capital de 250 000 \$	Dividendes déterminés de 250 000 \$
Alb.	25,00 %	12,50 %	2,57 %	30,50 %	15,25 %	10,16 %	43,32 %	21,66 %	27,84 %
C.-B.	22,70 %	11,35 %	(5,96 %)	31,00 %	15,50 %	5,49 %	46,12 %	23,06 %	26,35 %
Man.	27,75 %	13,88 %	6,53 %	33,25 %	16,63 %	14,12 %	47,58 %	23,79 %	33,89 %
N.-B.	24,40 %	12,20 %	(6,38 %)	34,50 %	17,25 %	7,56 %	48,82 %	24,41 %	27,32 %
T.-N.-L.	29,50 %	14,75 %	11,29 %	36,30 %	18,15 %	20,67 %	49,12 %	24,56 %	38,36 %
N.-É.	30,48 %	15,24 %	9,12 %	38,00 %	19,00 %	19,50 %	50,32 %	25,16 %	36,50 %
T.N.-O.	20,90 %	10,45 %	(7,76 %)	29,10 %	14,55 %	3,56 %	43,37 %	21,68 %	23,25 %
Nt	19,00 %	9,50 %	(2,11 %)	27,50 %	13,75 %	9,62 %	40,82 %	20,41 %	27,99 %
Ont.	20,05 %	10,03 %	(6,86 %)	31,48 %	15,74 %	8,92 %	49,85 %	24,92 %	34,26 %
Î.-P.-É.	28,47 %	14,24 %	4,07 %	37,10 %	18,55 %	15,98 %	48,32 %	24,16 %	31,46 %
Qc	26,53 %	13,26 %	3,15 %	37,12 %	18,56 %	17,39 %	50,23 %	25,11 %	35,86 %
Sask.	25,50 %	12,75 %	(0,72 %)	33,00 %	16,50 %	9,63 %	43,82 %	21,91 %	24,56 %
Yn	21,40 %	10,70 %	(7,78 %)	29,50 %	14,75 %	3,40 %	42,25 %	21,13 %	20,99 %

Source : Tax Templates Inc.

Par exemple, la figure 3 montre que le taux d'imposition marginal d'un particulier albertain qui gagne un revenu ordinaire de 50 000 \$ est de 25,00 % (taux fédéral de 15,00 % et taux d'imposition provincial de 10,00 %). Lorsque 50 % des gains en capital sont inclus dans le revenu imposable, le taux d'imposition marginal des gains en capital est de 12,50 %, soit 50 % du taux marginal d'imposition sur le revenu ordinaire. Grâce au crédit d'impôt pour dividendes, le taux d'imposition marginal s'appliquant aux dividendes déterminés est de seulement 2,57 %.

Taux d'imposition moyen

Le taux d'imposition moyen correspond simplement au montant d'impôt que vous payez, divisé par votre revenu total. Par conséquent, si l'on reprend l'exemple de l'Alberta, le même particulier gagnant un revenu ordinaire de 50 000 \$ devra payer un impôt combiné de 7 848 \$, compte tenu du crédit d'impôt personnel de base. Le taux d'imposition moyen correspond donc à 15,7 % (7 848 \$ divisé par 50 000 \$), soit un taux considérablement inférieur au taux marginal de 25,00 %.

La figure 4 compare le taux marginal et le taux moyen des provinces et des territoires pour différents niveaux de revenu ordinaire.

¹ Cette figure suppose que les taux marginaux comprennent les impôts fédéraux et provinciaux ou territoriaux et les surtaxes. Les montants comprennent également les montants personnels de base, les crédits d'impôt pour dividendes et les réductions du taux d'imposition provincial (le cas échéant).

Figure 4 : Taux d'imposition marginal et moyen² s'appliquant à un revenu ordinaire de 50 000 \$, 100 000 \$ ou 250 000 \$

Région	Taux d'imposition marginal – 50 000 \$	Taux d'imposition moyen – 50 000 \$	Taux d'imposition marginal – 100 000 \$	Taux d'imposition moyen – 100 000 \$	Taux d'imposition marginal – 250 000 \$	Taux d'imposition moyen – 250 000 \$
Alb.	25,00 %	15,70 %	30,50 %	22,69 %	43,32 %	32,41 %
C.-B.	22,70 %	13,95 %	31,00 %	20,71 %	46,12 %	33,42 %
Man.	27,75 %	17,61 %	33,25 %	25,02 %	47,58 %	36,83 %
N.-B.	24,40 %	17,04 %	34,50 %	25,31 %	48,82 %	36,77 %
T.-N.-L.	29,50 %	17,61 %	36,30 %	26,05 %	49,12 %	37,10 %
N.-É.	30,48 %	19,55 %	38,00 %	27,95 %	50,32 %	39,25 %
T.N.-O.	20,90 %	13,96 %	29,10 %	21,07 %	43,37 %	32,52 %
Nt	19,00 %	12,62 %	27,50 %	19,51 %	40,82 %	30,08 %
Ont.	20,05 %	15,12 %	31,48 %	22,14 %	49,85 %	36,19 %
Î.-P.-É.	28,47 %	18,28 %	37,10 %	26,82 %	48,32 %	38,12 %
Qc	26,53 %	17,58 %	37,12 %	26,72 %	50,25 %	39,55 %
Sask.	25,50 %	16,67 %	33,00 %	24,36 %	43,82 %	34,25 %
Yn	21,40 %	14,50 %	29,50 %	21,40 %	42,25 %	31,81 %

Source : Tax Templates Inc.

Examinons maintenant trois exemples pour illustrer comment le type de revenu gagné peut grandement influencer le taux marginal et le taux moyen.

Exemple 1

Angelica vit en Colombie-Britannique et gagne un revenu ordinaire de 60 000 \$. Elle paiera un impôt de 9 390 \$, ce qui représente un taux d'imposition moyen de 11,21 % (9 390 \$ divisé par 60 000 \$). Son taux d'imposition marginal serait de 28,20 % sur chaque dollar supplémentaire. Son taux d'imposition marginal correspondrait à 14,10 % pour ses gains en capital et à 1,63 % pour son revenu de dividendes admissibles de sources canadiennes.

Exemple 2

Eliza habite en Ontario et son revenu de placement, qui s'élève à 60 000 \$, est composé d'un revenu en intérêts de 20 000 \$, de gains en capital réalisés (bruts) de 20 000 \$ et de dividendes canadiens déterminés de 20 000 \$. Sa facture fiscale totale serait de 2 687 \$³ et son taux d'imposition moyen serait de 3,48 % (2 687 \$ divisé par 60 000 \$) seulement. La faiblesse du taux effectif s'explique principalement par le crédit d'impôt pour dividendes, qui peut être appliqué non seulement à l'impôt sur le dividende, mais aussi à l'impôt sur les gains en capital et les intérêts.

² En supposant que les taux marginaux comprennent les impôts fédéraux et provinciaux ou territoriaux et les surtaxes. Les montants comprennent également les montants personnels de base, les crédits d'impôt pour dividendes et les réductions du taux d'imposition provincial (le cas échéant).

³ Inclut la contribution-santé de l'Ontario.

Exemple 3

Peggy, qui habite au Manitoba, gagne un revenu ordinaire de 60 000 \$, cotise 5 000 \$ à son REER et dispose d'un crédit d'impôt reporté pour frais de scolarité de 5 000 \$. Elle donne chaque année 1 200 \$ à un organisme de bienfaisance. Sa facture d'impôt serait de 8 385 \$, ce qui représente un taux d'imposition moyen de 7,93 %.

Conclusion

Ces exemples nous permettent de constater que, bien que ces contribuables gagnent toutes trois un revenu de 60 000 \$, leur taux d'imposition moyen varie de 3,48 % (Eliza) à 14,10 % (Angelica). Nous pouvons donc conclure que les types de revenus (p. ex., revenu d'emploi, de dividendes et de gains en capital) et la possibilité de se prévaloir de diverses déductions (p. ex., déductions au titre d'un REER) et divers crédits (p. ex., crédit de frais de scolarité, dons) peuvent avoir une incidence importante sur le taux d'imposition moyen et l'impôt à payer.

Taux effectif marginal d'imposition

Un troisième type de taux doit aussi être pris en considération par certains contribuables : le taux effectif marginal d'imposition (TEMI). Semblable au taux d'imposition marginal, le TEMI considère le montant d'impôt à payer sur un dollar supplémentaire de revenu et tient compte des tranches et des taux d'imposition réglementaires fédéraux et provinciaux. Or, le TEMI va plus loin, car il tient aussi compte de la perte potentielle des déductions, crédits et prestations gouvernementales fondés sur le revenu. En effet, un grand nombre de prestations, de crédits et de programmes gouvernementaux sont fondés sur le revenu net et subissent une réduction importante ou même disparaissent totalement à mesure que le revenu s'élève.

Par exemple, le crédit en raison de l'âge, le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), le Supplément de revenu garanti (SRG) et les prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) sont tous fondés sur le revenu (voir la figure 5). À mesure que le revenu augmente, ces crédits et prestations peuvent être réduits, voire éliminés.

Figure 5 : Exemples de crédits et prestations fondés sur le revenu au niveau fédéral, en dollars⁴

Prestations	Valeur maximum	Revenu requis pour que la récupération ou la réduction des prestations débute	Revenu à partir duquel les prestations ou les crédits sont éliminés
Sécurité de la vieillesse (≤ 75 ans)	8 732 \$	93 454 \$	151 668 \$
Sécurité de la vieillesse (> 75 ans)	9 605 \$	93 454 \$	157 490 \$
Supplément de revenu garanti – personne seule	13 043 \$	0 \$	22 056 \$
Crédit en raison de l'âge (fédéral)	1 354 \$	445 522 \$	105 709 \$
Crédit pour TPS/TVH – personne seule (2024-2025)	519 \$	44 324 \$	54 704 \$
Crédit pour TPS/TVH – personne seule (2025-2026)	533 \$	45 521 \$	56 181 \$

Par exemple, l'impôt de récupération des prestations de la SV commence lorsque le revenu dépasse 93 454 \$. Ces prestations sont entièrement récupérées lorsque le revenu des bénéficiaires de 75 ans ou moins atteint 151 668 \$ (157 490 \$ pour ceux de plus de 75 ans). Selon le revenu et la province de résidence, l'impôt de récupération des prestations de la SV seul peut entraîner un TEMI largement supérieur à 50 %.

⁴ La figure 5 présente les montants au titre de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du Supplément de revenu garanti (SRG) pour le premier trimestre de 2025. Les montants au titre du crédit pour TPS ou TVH sont pour les périodes de juillet 2024 à juin 2025 (2024-2025) et de juillet 2025 à juin 2026 (2025-2026).

Les retraits d'un CELI ne sont pas considérés comme un « revenu » (contrairement aux retraits d'un REER ou d'un FERR) et ils n'ont aucune incidence sur les prestations fondées sur le revenu au niveau fédéral, comme la SV. L'éventualité d'une récupération de la SV peut parfois influencer le choix de cotiser ou non à un CELI ou à un REER. De même, l'admissibilité future au SRG et au crédit en raison de l'âge peut aussi influencer sur cette décision.

Ce ne sont pas que les particuliers dont les revenus sont les plus élevés et ayant un TEMI plus élevé qui perdent les prestations gouvernementales, étant donné que de nombreux programmes de prestations ciblent les particuliers et les familles à faible revenu. Par exemple, l'allocation canadienne pour enfants offre un maximum de 7 787 \$ pour 2024-2025 (7 997 \$ pour 2025-2026) pour chaque enfant de moins de 6 ans et un maximum de 6 570 \$ pour 2024-2025 (6 748 \$ pour 2025-2026) pour chaque enfant de 6 à 17 ans⁵. Toutefois, la prestation est réduite en fonction du nombre d'enfants et du revenu familial net rajusté.

Selon un rapport de l'Institut C.D. Howe⁶, « dans certains cas, le parent dont le revenu est le moins élevé dans une famille à deux revenus comptant trois enfants pourrait perdre plus de 0,80 \$ sur un dollar supplémentaire de revenu, et un parent sans emploi pourrait perdre plus de 60 % d'un salaire potentiel en acceptant un emploi ».

Le fait de ne pas tenir compte du TEMI, du taux marginal et du taux moyen dans vos entretiens de planification financière peut occasionner des effets indésirables dans le futur.

Jamie Golombek, FCPA, FCA, CPA (IL), CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

jamie.golombek@cibc.com

⁵ Les montants au titre de l'allocation canadienne pour enfants sont pour les périodes de juillet 2024 à juin 2025 (2024-2025) et de juillet 2025 à juin 2026 (2025-2026).

⁶ « Softening the Bite: The Impact of Benefit Clawbacks on Low-Income Families and How to Reduce It », Alexandre Laurin et Nicholas Dahir, C.D. Howe Institute, novembre 2022, accessible en ligne à l'adresse <https://www.cdhowe.org/publication/softening-bite-impact-benefit-clawbacks-low-income-families-and-how-reduce/>

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

^{MD} Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.